

DECISION DU MAIRE

2026-147
**LOCATION
CLASSES
MODULAIRE**

**ECOLE ARMAND
GAILLARD**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40000€HT,

Considérant la nécessité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT pour la location d'un ensemble modulaire à l'école Armand Gaillard,

Considérant la proposition commerciale 428211 pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, de la Sté ALGECO domiciliée 47 rue d'Epluches, ZI d'Epluches, 95310 ST OUEN L'AUMONE.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de location d'un ensemble modulaire à l'école Armand GAILLARD, avec la Sté ALGECO domiciliée 47 rue d'Epluches, ZI d'Epluches, 95310 ST OUEN L'AUMONE.

Article 2 :

Dit que le contrat est d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 :

Dit que le montant total de la location pour cette période est de 15 412.92 € TTC.
Le cout mensuel de location de 3 modulaires est de 1 284.41 € HT.

Article 4 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.



Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

2026-147

**LOCATION
CLASSES
MODULAIRE**

**-----
ECOLE ARMAND
GAILLARD**

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 7 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 27 février 2026.



Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité
le : 18/03/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

